



**Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST**  
**Secrétariat : Route de La Souterraine – BP 27 –**  
**23400 MASBARAUD-MERIGNAT**

**Délibération n° 2011/07/05**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE**  
**BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

**SEANCE DU 18 JUILLET 2011**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
<b>48</b>	<b>48</b>	<b>37</b>

**DATE DE LA CONVOCATION**

**13 Juillet 2011**

L'an deux mille onze, le 18 juillet, à dix huit heures trente, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire au Centre Alain Gouzes, commune de Bourganeuf sur la convocation en date du 13 juillet 2011, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ETAIENT PRESENTS :**

MM BOUEYRE, RIGAUD, CHAPUT, ARTHUR, LALANDE, FLOIRAT, MICHAUD, LEGROS, CHAUSSADE, MEUNIER, GUILLAUMOT, ROGERS, PEROT, COUSSEIROUX, CUISSOT, RABETEAU, CADROT, MEYER, CALOMINE, MONNIER, LAIGNEAU, MERLYNCK, LEFAURE, LABORDE, TIXIER, PATEYRON J.L

Mmes SPRINGER, BATTISTON, JOUANNETAUD, SALADIN, COUSSEIROUX, CHENEVEZ, PATEYRON, BATTUT, LECLERC

Suppléants : MM SZCEPANSKI

Suppléantes : Mme COULAUD

Excusés : Mme CHAUVAT-POUGET

MM COULON, JOUHAUD, LAKROUF

**OBJET : Animation 2011-2012 du site Natura 2000 de la tourbière de l'étang Bourdeau – demande de subvention**

Le Président rappelle que par la délibération du 9 octobre 2007 n°2007/10/13, le Conseil Communautaire a autorisé que la Communauté de communes se propose en tant que structure porteuse du site Natura 2000 de la tourbière de l'étang Bourdeau (commune de Saint-Pardoux-Morterolles).

Lors de la réunion du comité de suivi du 29 novembre 2007, la Communauté de communes a été désignée structure porteuse et M. le Maire de la commune de Saint-Pardoux-Morterolles, Président du comité de pilotage de ce site Natura 2000.

Dans le cadre de cette fonction, la Communauté de communes doit assurer les tâches administratives, techniques et financières afférentes à l'élaboration du document d'objectif et au suivi de sa mise en œuvre. Ce travail comprend notamment le choix de l'animateur du site et la recherche de financement pour la réalisation de cette animation.

Un cahier des charges a été établi pour la consultation de prestataires sur la période du **1<sup>er</sup> juillet 2011 au 31 mars 2012**. Le contenu de l'animation serait le suivant :

- Rencontre des propriétaires pour leur proposer d'adhérer à la charte ou à un contrat Natura 2000, ou encore pour l'acquisition de nouvelles parcelles.
- Aide au montage des dossiers des propriétaires, exploitants ou du maître d'ouvrage de contrats Natura 2000 ou de Mesures Agri-Environnementales (MAE).
- Elaboration des dossiers de mise en place de contrats Natura 2000.
- Suivi des contrats Natura 2000 en portant une attention particulière sur le respect du cahier des charges.
- Assurer la maîtrise d'œuvre des travaux.
- Continuer le suivi écologique de l'impact du pâturage notamment sur l'Andromède à feuilles de pollium.
- Assurer une veille sur l'évolution du foncier.
- Assurer une veille dans tous les projets d'aménagement du territoire susceptibles de concerner le site et participer à leur définition.
- Faire un bilan annuel des actions réalisées (technique et financier) à présenter au comité de pilotage.
- Participer à la réunion publique annuelle.
- Répondre à la demande des associations locales ou structure d'enseignement en matière de sorties pédagogiques dans la limite du temps prévu à cet effet.
- Veiller à renseigner la base de donnée nationale SUDOCO et à rédiger sous cet outil un rapport annuel d'activité.

**Le montant de l'animation est estimé à 2049,1 € hors taxes.** L'Etat sera sollicité à hauteur de 80% du montant total.

Dépenses en € HT	Recettes en € HT
- Animation 2010-2011 : 2049,1 €	- Etat – 80% : 1639,3 € - Communauté de communes – 20 % : 409,8 €
TOTAL DES DEPENSES : 2049,1 €	TOTAL DES RECETTES : 2049,1 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Approuve le plan de financement de l'opération tel que présenté dans la présente délibération
- Autorise le Président à solliciter les subventions nécessaires auprès de l'Etat
- Autorise le Président à engager les crédits nécessaires à cette animation
- Autorise le Président à signer tout autre document relatif à la présente délibération

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,  
A Bourgneuf, le 19 juillet 2011  
Pour copie conforme  
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD